PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 octobre 2023

Le Conseil municipal de la commune de Mont-Saint-Père, légalement convoqué, s'est réuni publiquement en Mairie le jeudi 12 octobre 2023 à 19h00 sous la présidence de M. Gilles CORDIVAL, le Maire.

Présents : **Mmes** CARCEL Aurore, MAGRÉ Sylvie
MM., AUBERT Alain, BAUDON Jérémy, BURLOT Jean-Pierre, CORDIVAL Gilles, GUICHARD Hervé, LOGEROT Sylvain,

Absents excusés : **Mme** HOUPEAUX Caroline **(Pouvoir à BAUDON Jérémy)**
MM. DURR Edgard **(Pouvoir à BURLOT Jean-Pierre),** MORLET Dominique **(Pouvoir à LOGEROT Sylvain)**, PAUTROT Sébastien **(Pouvoir à CARCEL Aurore)** et VALLÉE William

Absents : **MM**. BAHIN Florian, GOJARD Erwan

Nombre de membres en exercice	Quorum	Date de la convocation
15	8	21/09/2023
Nombre de membres présents	**Nombre de votants**	**Date d'affichage de la convocation**
8	12	22/09/2023

Monsieur le Maire constate que **le quorum est atteint** et ouvre la séance à 19h00.

A été désigné comme secrétaire de séance : M. LOGEROT Sylvain

Approbation du procès-verbal de la séance précédente :

Mme MAGRÉ demande une modification à la proposition de procès-verbal de la séance du 05 juillet 2023. Dans les questions diverses, sur le point sur la situation administrative des agents communaux, à propos de M. Sylvain MORTREUX, elle demande la suppression de la mention *« à l'issue duquel il sera décidé de son intégration ou non ».*

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance du 06 juillet 2023 ainsi modifié.

ORDRE DU JOUR

1. Décision modificative n°1
2. Décision modificative n°2
3. Replantation forêt communale – Lot 4 – Fournitures et installation d'une clôture forestière
4. Prix du repas au restaurant scolaire
5. Forfait communal de scolarité
6. Situation budgétaire
7. Rupture conventionnelle
8. Déplacement du radar pédagogique
9. Informations diverses
10. Questions diverses

Mairie de Mont-Saint-Père
23, rue Léon Lhermitte – 02400 MONT-SAINT-PERE
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Tél. : 03 23 70 30 76 ● Fax : 03 23 70 19 11
mél : mairie.mont.st.pere@gmail.com

DÉLIBÉRATIONS

1. Décision modificative n° 1

Suite à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, l'Etat assure une compensation intégrale des recettes en référence au taux appliqué par les collectivités lors du lancement de la réforme. La commune de Mont-Saint-Père a procédé à une hausse de ce taux en 2018, passant de 15,62% à 16,56%. Cette augmentation déclenche la mise en œuvre d'un prélèvement sur nos avances de fiscalité pour un montant de 4 247,00€.

Afin de régulariser cette écriture, il est nécessaire d'avoir des crédits au chapitre 14 – article 739118, ce qui n'est pas le cas dans notre Budget Primitif 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DÉCIDE** :
D'OUVRIR des crédits au chapitre 14 – article 739118
D'ABONDER cette ligne d'une somme de 4247,00€ selon la modification budgétaire suivante :

Ligne à abonder			**Ligne à réduire**		
Chapitre 14	Article 739118 *« Autres reversements de fiscalité »*	+4 247,00€	Chapitre 11	Article 60631 *« Fournitures d'entretien »*	-4 247,00€
TOTAL		**+4 247,00€**	**TOTAL**		**-4 247,00€**

Adopté **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

2. Décision modificative n°2

Lors de l'élaboration du Budget Prévisionnel 2023, concernant les dépenses d'investissement pour le reboisement de la forêt, seuls les "restes à réaliser" de l'exercice 2022 ont été reportés sur l'exercice 2023. Par erreur, aucune dépense nouvelle n'a été ajoutée pour l'exercice 2023 lui-même.

Afin de permettre le paiement des factures il est nécessaire
-d'ouvrir des crédits à l'article 2128 – opération 179 à hauteur de 28 470,00€
-d'augmenter les crédits de l'article 2117 – opération 179 de la somme de 13 862,00€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DÉCIDE** la modification budgétaire suivante :

Désignation	Avant Décision modificative n° 2	Diminution de crédit	Augmentation de crédit	Après Décision modificative n° 2
2315« Installations, matériel et outillage techniques » Opération 169 « Réhabilitation de la salle communale »	154 921,00€	-42 332,00€		112 589,00€
2128 « Autres agencements et aménagements » Opération 179 « Replantation de la forêt communale – Plan de relance »	0,00€		+28 470,00€	28 470,00€
2117 « Bois et forêts » Opération 179 « Replantation de la forêt communale – Plan de relance »	82 000,00€		+13 862,00€	95 862,00€
Totaux	236 921,00€	-42 332,00€	+42 332,00€	236 921,00€

Adopté **à 10 voix POUR et 2 ABSTENTIONS**.

Mairie de Mont-Saint-Père
23, rue Léon Lhermitte – 02400 MONT-SAINT-PERE
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Tél. : 03 23 70 30 76 ● Fax : 03 23 70 19 11
mél : mairie.mont.st.pere@gmail.com

3. Replantation forêt communale – Lot 4 – Fournitures et installation d'une clôture forestière

La convention *« Plan de relance pour le renouvellement forestier »* entre l'Etat et la commune indique qu'il convient d'attribuer le marché de travaux du *lot 4 relatif à la « fourniture et pose d'une clôture forestière »* au candidat classé premier par la Commission d'Appel d'Offres à l'issue de la consultation ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal **DÉCIDE** :

D'ATTRIBUER le marché de travaux du lot 4 – passé en procédure adaptée - à l'entreprise **SAS MUSIAL** pour un **montant de 25 690,00€ HT** ;
D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes au marché du lot 4 avec l'entreprise SAS MUSIAL ;
D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder au **paiement des factures** présentées par l'entreprise SAS MUSIAL dans le cadre du marché de travaux du lot 4 ;
DIRE que les crédits nécessaires sont ouverts au budget communal - chapitre 21 / article 2117 / opération 179.

Adopté **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

4. Prix du repas au restaurant scolaire

Le prestataire « ARMOR Cuisine », qui fournit les repas proposés au restaurant scolaire, a informé la commune d'une hausse du prix de 0,17€ TTC par repas, à compter du 01/09/2023. Actuellement chaque repas servi au restaurant scolaire est facturé 3,95€ aux familles. La commission affaires scolaires propose une hausse de 0,05 € du prix facturé aux familles, le reste de 0,12 € étant pris en charge sur le budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DÉCIDE** :
DE FIXER le prix du repas servi au restaurant scolaire à 4,00€ (quatre euros) à compter du 1er janvier 2024.

Adopté **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

5. Forfait communal de scolarité

Le forfait communal de scolarité est égal au coût moyen par élève de l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la commune pour ses classes élémentaires et maternelles. Les dépenses prises en compte pour calculer le coût moyen par élève sont relevées dans le compte administratif de l'année N-1. Ce forfait peut servir pour le calcul des subventions aux écoles privées du 1er degré sous contrat d'association ou pour la participation aux frais de scolarité d'un enfant scolarisé hors de sa commune de résidence.

Après évaluation par les services municipaux, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DÉCIDE** :
DE FIXER le montant du forfait communal pour l'année scolaire 2023/2024 à hauteur de 2 270,00€ (deux mille deux cent soixante-dix euros) par élève.

Adopté **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

6. Situation budgétaire

Mme MAGRÉ, maire-adjointe aux finances fait un point sur la trésorerie au 11 octobre 2023. Sa présentation révèle une situation saine mais sans excès qu'il convient de surveiller toujours attentivement.

7. Rupture conventionnelle

Maëva BERTONNIER, par courrier recommandé du 11/09/2023, a sollicité une rupture conventionnelle. Elle a été reçue pour un entretien préalable le 22/09/2023. Compte tenu de son ancienneté de service et de sa rémunération brute de référence, les parties proposent de fixer le montant de l'Indemnité Spécifique de Rupture Conventionnelle (ISRC) à hauteur de 400,00€.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal **DÉCIDE** :
D'APPROUVER le montant de l'Indemnité Spécifique de Rupture Conventionnelle (ISRC) à hauteur de 400,00€
DE FIXER la date de cessation définitive de fonctions au 25/10/2023.
D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de rupture conventionnelle avec Madame Maëva BERTONNIER
DE PRÉCISER que les crédits correspondants seront prévus au budget

Adopté **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

Mairie de Mont-Saint-Père
23, rue Léon Lhermitte – 02400 MONT-SAINT-PERE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Tél. : 03 23 70 30 76 ● Fax : 03 23 70 19 11
mél : mairie.mont.st.pere@gmail.com

8. Déplacement du radar pédagogique

Le Conseil municipal a le souhait de déplacer le radar pédagogique, compétence transférée à l'USEDA. En application des conditions financières de l'USEDA, le montant de la contribution communale s'élève à 672,94€ HT**,** et se répartit comme suit :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT HT DES TRAVAUX	PARTICIPATION USEDA	CONTRIBUTION COMMUNALE
Eclairage public Réseau	672,94 €	0,00 €	672,94 €
TOTAL	**672,94 €**	**0,00 €**	**672,94 €**

Après avoir délibéré, le Conseil municipal **DÉCIDE** :
D'INSCRIRE cette opération sur son budget de l'année en cours ou suivante.
DE S'ENGAGER à verser à l'USEDA, à l'issue des travaux, la contribution financière détaillée ci-dessus, actualisée conformément au marché de l'USEDA et des travaux réalisés.
DE DIRE qu'en cas d'abandon du projet approuvé par la collectivité, les frais d'étude engagés seront remboursés à l'USEDA.

Adopté **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

Informations diverses

1. **Rénovation de la rue David Nillet** : Une réunion publique s'est tenue avec 26 riverains. Le scénario avec un double sens de circulation a été retenu. Une réunion avec les services de la CARCT est prévue concernant le pluvial.
2. **Mission UNESCO :** Les panneaux d'entrée de ville et les totems d'information ont été installés. La commune a obtenu 80% de subvention de l'Union Européenne via les fonds LEADER.

Questions diverses

1. Mme HENNACHE :

Q : Est-il vrai que l'accès à la déchèterie devient payant au 01/01/2024 ?
R : Non. L'accès à toutes les déchetteries de la CARCT est compris dans l'Abonnement Déchets Service qui comprend également le ramassage des ordures ménagères (poubelles grises) et du recyclage (poubelles jaunes). C'est donc encore une fois une rumeur infondée.

2. M. CURTY :

Plutôt une remarque. M. CURTY signale que la rue de la Fontaine Sainte-Foy est régulièrement empruntée en sens interdit par des véhicules à moteur.

3. M. CURTY :

Q : Date de fermeture du point de dépôt de déchets verts de la commune ?
R : Prévue initialement fin octobre mais compte tenu de la météo, la fermeture est repoussée à fin novembre.

La séance est levée à 20h32.

Le secrétaire de séance,
Sylvain LOGEROT

Le Maire,
Gilles CORDIVAL.

Mairie de Mont-Saint-Père
23, rue Léon Lhermitte – 02400 MONT-SAINT-PERE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Tél. : 03 23 70 30 76 ● Fax : 03 23 70 19 11
mél : mairie.mont.st.pere@gmail.com